



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
C.S.150 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le 30/01/2024
ID : 077-217701226-20240130-2024_32C-AR

DECISION n° 2024 / 32C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE D'ABONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI DE VEHICULES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire un contrat de service d'abonnement pour la mise en place d'un suivi de véhicules avec la société VERIZON CONNECT FRANCE

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de service d'abonnement pour la mise en place d'un suivi de véhicules avec la société VERIZON CONNECT FRANCE, sise chemin de l'Etoile, 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, pour un montant total mensuel de 324,00 € HT et de 388,80 € TTC et pour une durée de 36 mois à compter du début de l'abonnement.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur la nature 6156.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 30 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE***Liberté
Égalité
Fraternité***COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE MELUN POUR LA SECURITE****CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Secrétariat de commission d'arrondissement
SDIS de Seine-et-Marne
Pôle Opérations, Prévision, Prévention
Groupement Prévention
Service prévention Sud – Arrondissement de Melun
181 impasse Antoine Lavoisier – 77000 Vaux-le-Pénil
Tél : 01 64 83 71 24
csamelun@sdis77.fr

Vaux-le-Pénil, le 21 décembre 2023

Affaire suivie par : Adjudant-chef Grégory MERLE/VM

RAPPORT D'ÉTUDE**SÉANCE DU 21/12/2023****PROCES-VERBAL N° 2023. 24****AFFAIRE N° 14****RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE**

IDENTIFIANT : 410523 (122)

OBJET : permis de construire et autorisation de travaux

ORIGINE DE LA SAISINE : DDT Vaux-le-Pénil

EN DATE DU : 07 septembre 2023

REF. DU DOSSIER : n° 520165

PC : 077.122.17.00026 M03
AT : 077.122.23.00008**DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

RAISON SOCIALE : SALLE COMMUNE

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Madame Frédérique COLLET

ADRESSE : 2 CHEMIN DU MOULIN DE VAUX LA REINE 77380 COMBS-LA-VILLE

CLASSEMENT : TYPE : PE avec des activités de type L

CATÉGORIE : 5^{ème}**RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES**

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité ;
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État ;
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 07 septembre 2023, reçu le 11 septembre 2023 avec pièce complémentaire reçue le 30 octobre 2023, la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, un dossier de demande de permis de construire modificatif référencé PC n° 077.122.17.00026 M03, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.122.23.00008, relative à l'établissement : SALLE COMMUNE sis. 2, CHEMIN DU MOULIN DE VAUX LA REINE 77380 COMBS-LA-VILLE.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne la construction neuve d'une salle commune au rez-de-chaussée (RDC) d'un bâtiment d'habitation en R+5 et R+6 avec parking souterrain.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE :

L'établissement ne s'insère pas dans un site.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction/date de création de l'ERP : objet du présent rapport.

Forme géométrique :

L'établissement est de forme rectangulaire.

Type de construction :

La construction est de type traditionnel.

Nombre de niveaux :

L'établissement est en simple RDC.

Isolement par rapport aux tiers :

L'établissement est isolé des tiers au moyen de parois et planchers hauts coupe-feu (CF) de degré 1 heure et d'une porte CF de degré ½ heure munie d'un ferme-porte.

L'établissement est isolé de son tiers en infrastructure au moyen d'un plancher bas CF de degré 2 heures.

Façades réglementairement accessibles :

L'établissement est accessible par sa façade Nord-Est depuis le hall d'entrée du bâtiment d'habitation desservi par la voie publique chemin de Vaux la Reine.

Résistance au feu des structures :

L'établissement n'est pas éligible à une stabilité au feu (SF) de par son classement, toutefois le bâtiment d'habitation dispose d'une SF de degré 1 heure.

Chauffage :

Le chauffage est assuré au moyen de radiateurs électriques.

Ventilation :

La présence d'un VMC n'est pas précisée.

Superficie au sol :

L'établissement présente une emprise au sol de 84,39 m².

Descriptif succinct par niveau :

Niveaux supérieurs :

Surface inaccessible au public :

- des logements.

RDC :

Surface accessible au public :

- 1 salle de réunion de 69,29 m² ;
- 1 espace kitchenette d'une puissance inférieure à 20 kW ;
- 1 bloc sanitaires de 15,10 m².

Surface inaccessible au public :

- Des logements ;
- 1 bureau d'accueil ;
- 1 sas d'entrée ;
- 1 hall.

Aménagements intérieurs :

Les aménagements sont classés :

- revêtement de sol : M4 ;
- revêtements muraux : M2 ;
- revêtement de plafond : M1.

Locaux spécifiques :

L'établissement ne dispose pas de locaux à risques.

Désenfumage :

Sans objet.

Installations électriques :

Les installations électriques sont réputées conformes à la norme les concernant.

Eclairage de sécurité :

L'établissement ne dispose pas d'un éclairage de sécurité.

Ascenseurs :
 Sans objet.

Cuisine :
 Kitchenette d'une puissance inférieure à 20 KW.

Alarme incendie :
 L'alarme incendie est de type 4.

Moyens de secours :
 L'établissement dispose :
 - d'extincteurs en nombre suffisant et judicieusement répartis ;
 - d'un téléphone urbain pour procéder à l'alerte ;
 - de consignes.

Défense incendie extérieure :
 La DECI est assurée au moyen :
 - du PEI n° 52 situé angle rue Vaux-la-Reine et de la rue du passage du Mulet à environ 20 mètres de l'entrée de l'établissement ;
 - du PEI n° 53 situé rue du passage du Mulet à environ 130 mètres de l'entrée de l'établissement.

Ces PEI sont disponibles suite au contrôle technique réalisé en juin 2022 (extraction du logiciel de gestion des points d'eau REMOcRA en date du 23/11/2023).

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite :
 L'évacuation des personnes en situation de handicap se fait par leur propre moyen.

Dérogation accordée :
 L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation accordée.

Dérogation refusée :
 L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation refusée.

Dérogation rendue caduque :
 L'établissement ne bénéficie d'aucune demande de dérogation caduque.

Demande d'avis accordé :
 L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis accordé.

Demande d'avis refusé :
 L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis refusé.

Demande d'avis rendu caduque :
 L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis rendu caduque.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Salle de réunion	69,29 m ²	L2	1 pers. / m ²	70	0	70
Total					70	0	70

L'établissement est classé en type PE (petit établissement), avec des activités de type L (salle de réunion), de la 5^{ème} catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	70	70	2	0,90 m 0,90 m	2	1,40 m 0,90 m	Conforme
				ou			
				1,40 m 0,60 m ou DA*			

*DA = Dégagement Accessoire

Notas :

- les portes de l'établissement s'ouvrent dans le sens de l'évacuation ;
- afin de quitter le bâtiment, le public dispose de deux cheminements :
 - o un couloir mène vers une issue donnant directement sur l'extérieur dont la largeur est de 0,90 m et s'ouvrant dans le sens de l'évacuation,
 - o le second cheminement, plus court, arrive dans le sas d'entrée, disposant de portes dont la largeur est de 0,90 m. La porte permettant de sortir vers l'extérieur ne s'ouvre pas dans le sens de l'évacuation.

Le public peut en toute sécurité quitter l'ERP, toutefois les conditions d'évacuation vers l'extérieur ne sont pas réunies pour permettre l'évacuation totale du public de façon rapide et sûre. En effet, un des dégagements ne s'ouvre pas dans le sens de l'évacuation.

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Date	Commission	Objet	Référence	Avis
23/08/18	CAMS	Permis de construire	PC 077.122.17.00026-02	Favorable

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne daté du 07/09/2023.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.122.23.00008 daté du 16/10/2023.
- Formulaire PC n° 077.122.17.00026-03 daté du 02/08/2023.
- Notice de sécurité datée d'août 2023 rédigée par ADG Architecture.
- Jeu de plans datés de mai 2023 réalisés par ADG Architecture.

- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages daté du 18/10/2023.

CONSTATATIONS :

- La notice de sécurité ne précise pas si l'établissement dispose d'une alarme visuelle pour les personnes se retrouvant isolées dans certains locaux.
- Le plan du RDC n° AN 2 met en évidence la présence de 3 portes d'intercommunications entre l'ERP et le tiers habitation. Ces portes sont réparties comme suit :
 - o les sanitaires disposent d'1 porte donnant dans le couloir,
 - o la salle de réunion dispose de 2 portes donnant dans les circulations du tiers.
- La notice de sécurité ne précise pas si un acte authentique est rédigé entre le tiers et l'ERP concernant l'intercommunication entre les deux parties.

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ (Affaire n° 14)

Entendu Monsieur ALVES, responsable sécurité/accessibilité Ville de Combs-la-Ville ;

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, qui prennent connaissance de l'avis écrit de Monsieur le Maire de Combs-la-Ville, celle-ci émet :

- un **avis favorable** à la demande de permis de construire référencé PC n° 077.122.17.00026-03, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.122.23.00008, relative à l'établissement : SALLE COMMUNE sis. 2, CHEMIN DU MOULIN DE VAUX LA REINE 77380 COMBS-LA-VILLE.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont proposées :

Prescription nouvelle :

1. Changer le sens d'ouverture de la porte du SAS donnant sur l'extérieur, de façon à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre du public (article PE 11 §2 du règlement de sécurité).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2018.18, affaire n° 04, en date du 23/08/2018) :

2. Procéder ou faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, alarme, extincteurs...) (article PE 4 du règlement de sécurité).
3. Garantir l'installation d'un équipement d'alarme audible et perceptible de tout point de l'établissement pendant le temps nécessaire à l'évacuation, en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (article GN8 de l'arrêté du 24/09/2009 et PE 27 § 5 du règlement de sécurité).
4. Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (article 27 §5 du règlement de sécurité) ;
5. Réaliser les dégagements de façon à ne conserver qu'une seule porte d'intercommunication (article PE 6 § du règlement de sécurité) ;
6. Justifier d'accord contractuel avec le tiers habitation, sous forme d'acte authentique, pour la porte d'intercommunication comptant dans les dégagements exigibles (article PE 11 §4 du règlement de sécurité).

Yamina ZEGHOUDI



Destinataires :

membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public ».